



PN

DECISION N° 257

LOCATIONS

« CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ENTRE L'ASSOCIATION DES CHASSEURS ET LA COMMUNE DE POMPEY »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour les chasseurs de pouvoir disposer d'un emplacement afin d'y apposer des bungalows à usage collectif de loisirs, dans le but de se regrouper pendant les journées de chasse,

Le Maire,

DECIDE

- de mettre à disposition des chasseurs de Pompey/Liverdun, une partie de la parcelle cadastrée section AL n°73, située au Plateau de l'Avant-Garde, afin de permettre à l'association d'y apposer des bungalows amovibles d'une superficie totale de 60 m².

Une convention de mise à disposition est établie pour la période allant du 30 mai 2022 au 1^{er} mars 2028 et fixe les autres conditions de la mise à disposition.

Pompey, le 27 octobre 2023



Le Maire,


Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 12/10/23
Transmis à la Préfecture le 12/10/23